



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique COQUART, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2018

Étaient présents : Mmes et MM. COQUART, PAPIER, MANENS, BENOIT-LUTMAN, ANGLADE, VAILLANT, BONNES, GRACIET, DAUVERT, SALLOT-DES-NOYERS, REYNAUD, LAPORTE, GAÏOLA, DAHAN, PARRO, BENGOUA, HELMER, CHAUVEL, PETIT, GUILLAUMONT.

Absents excusés : Mmes et MM. CAZES, BERGES, TEIXEIRA, ROLLIN, GOURDON, VAQUIER, SIMIONI, DIAZ, BANCHERIT.

Procurations :

- Par Mme CAZES à M. BONNES,
- Par Mme BERGES à Mme PAPIER,
- Par M. TEIXEIRA à M. VAILLANT,
- Par M. ROLLIN à M. MANENS,
- Par M. GOURDON à M. GAÏOLA,
- Par M. VAQUIER à Mme BENOIT-LUTMAN,
- Par Mme SIMIONI à Mme ANGLADE,
- Par Mme DIAZ à M. CHAUVEL,
- Par M. BANCHERIT à Mme GUILLAUMONT.

Secrétaire de séance : M. MANENS

Lecture de l'ordre du jour.

PROCÈS VERBAUX DE SÉANCES

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 20 DÉCEMBRE 2017 ET 14 FÉVRIER 2018

Rapporteur : M. Dominique Coquart, Maire

Aucune remarque n'étant formulée, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 20 décembre 2017 et 14 février 2018.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEL-2018-014 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Dominique Coquart, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-26 du 10 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- DEC-2018-001 : délivrance d'une concession : cimetière Les Pousses ;
- DEC-2018-002 : délivrance d'une case au columbarium : cimetière Les Pousses ;
- DEC-2018-003 : délivrance d'une concession : cimetière Les Pousses ;
- DEC-2018-004 : délivrance d'une concession : cimetière Les Pousses ;
- DEC-2018-005 : délivrance d'une concession : cimetière Les Pousses.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

DEL-2018-015 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 4E ALINÉA.

Rapporteur : M. Dominique Coquart, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2122-22, 4ème alinéa,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-Tolosane n°2015-148 du 18 novembre 2015 portant sur la délégation du conseil municipal au maire – article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, 4ème alinéa,

Considérant la publication au Journal Officiel de l'Union européenne 19 décembre 2017 des nouveaux seuils de déclenchement d'une procédure formalisée des marchés publics au 1^{er} janvier 2018,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2015-148 du 18 novembre 2015 portant sur la délégation du conseil municipal au maire – article L2122-22 du CGCT, 4ème ALINEA ;
- de donner délégation au Maire et pour la durée de son mandat pour :
 1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 221 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 3. prendre toute décision concernant les avenants :
 - de moins de 5% aux marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, passé selon procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de plus de 5% aux marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, passés selon la procédure adaptée et d'un montant initial, tous lots confondus, inférieur à 50 000,00€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEL-2018-016 : CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UNE SCULPTURE

Rapporteur : Mme Agnès Benoit-Lutman, Adjointe à la culture, la jeunesse et la vie associative

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que le mécénat culturel est une opportunité de partenariat entre le tissu économique local et la collectivité autour d'un projet artistique pérenne,

Considérant que l'implantation de la sculpture « Any la cambodgienne » dans le nouveau quartier de Las Fonsès, à proximité de la nouvelle école permettra aux habitants d'être sensibilisés à l'Art et à la Culture,

Considérant que l'établissement d'une convention entre la ville de Villeneuve-Tolosane et les mécènes est nécessaire afin d'établir les modalités du mécénat.

Après avoir entendu le rapport de Mme Benoit-Lutman et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de mener des politiques de recherches de mécénat au sein du service Culture, Jeunesse, Sport et Vie Associative ;
- D'approuver la convention de mécénat, dont le projet est annexé à la présente délibération, en vue de l'acquisition et de l'implantation dans le nouveau quartier de Las Fonsès de la sculpture « Any la cambodgienne » réalisée par M Michel Averseng ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec chacun des mécènes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le receveur des finances de la Trésorerie de Cugnaux à percevoir des recettes issues du mécénat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFANCE-ÉDUCATION

DEL-2018-017 : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCOLE NUMÉRIQUE À VILLENEUVE-TOLOSANE AVEC LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Mme Catherine Papier, Adjointe à l'enfance et à l'éducation

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu les chartes d'utilisation de l'Internet respectives de la commune de Villeneuve-Tolosane et de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne,

Considérant la volonté de la commune de faciliter l'accès aux ressources numériques pour tous les élèves de ses écoles publiques dans un principe d'égalité et de gratuité, afin de favoriser leurs apprentissages scolaires, sociaux et éducatifs,

Considérant La volonté de la commune et de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne de conventionner pour mettre en œuvre l'école numérique dans les écoles publiques communales,

Après avoir entendu le rapport de Mme Papier et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention pour la mise en œuvre de l'école numérique avec la direction académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFANCE-ÉDUCATION

DEL-2018-018 : DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE DE LAS FONSSÈS

Rapporteur : Mme Catherine Papier, Adjointe à l'enfance et à l'éducation

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986, portant dispositions diverses, relative aux collectivités locales,

Vu la circulaire du 28 janvier 1988, relative à la dénomination des établissements d'enseignements publics,

Vu la délibération n°2015-41 du 29 avril 2015, relative à la création d'un 3ème groupe scolaire ;

Vu la délibération n°2016-42 du 18 mai 2016, relative à l'approbation du projet d'une convention d'entente intercommunale pour la création et le fonctionnement du groupe scolaire mutualisé de Las Fonsès avec la commune de Roques,

Vu la délibération de la conférence d'entente n°2018-01 du 20 mars 2018,

Considérant la volonté de la conférence de l'entente intercommunale d'attribuer un nom à l'école du quartier de Las Fonsès,

Considérant les propositions de noms faites par les écoles élémentaires de Roques et Villeneuve-Tolosane,

Après avoir entendu le rapport de Mme Papier et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer le nom de « Canta lauseta » (ce qui signifie « Chante alouette », en Occitan) à la future école de Las Fonsès.

2 abstentions : Mme GUILLAUMONT, M. BANCHERIT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

DEL-2018-019 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : M. Denis Sallot-des-Noyers, Conseiller délégué au budget et à l'achat public

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après avoir entendu le rapport de M. Sallot-Des-Noyers et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2019.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

DEL-2018-020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : M. Denis Sallot-des-Noyers, Conseiller délégué au budget et à l'achat public

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique Coquart, Maire ;

Après s'être fait présenter et avoir approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget 2017 dressé par le receveur ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir dûment délibéré, et à l'unanimité, arrête le compte de gestion du budget principal dressé par le Receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEL-2018-021 : COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL DONT PRÉSENTATION DU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATIONS DES ÉLUS FINANÇÉES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Denis Sallot-des-Noyers, Conseiller délégué au budget et à l'achat public

Monsieur Coquart, Maire remet la présidence à Monsieur Denis Sallot des Noyers, désigné par le conseil municipal, sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis Sallot des Noyers, conseiller délégué, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Dominique Coquart, Maire,

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2017 retracée au compte administratif et concernant les crédits votés (budget primitif et éventuelles décisions modificatives),

Vu la balance définitive des comptes à la clôture de l'exercice 2017 visée par le Trésorier de Cugnaux, receveur de la commune,

Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Sur le constat du résultat de clôture, pour l'exercice 2017 détaillé comme suit :

Résultat Global de Clôture :

1. <u>Résultat de l'exécution exercice 2017 :</u>	
- Section de fonctionnement : 1 337 036,38 €	
- Section d'investissement : 3 283 776,09 €	
2. <u>Solde des restes à réaliser :</u>	
- Restes à réaliser en dépenses : 297 515,97 €	
- Restes à réaliser en recettes : 756 513,44 €	
	- 458 997,47 €
Excédent cumulé	5 079 809,94 €

Décide à l'unanimité d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget principal de l'année 2017.

En outre, conformément à la délibération n°2014-58 en date du 22 Mai 2014, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'annexe du Compte Administratif, partie IV, annexe C1.2, récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune, à savoir, pour l'année 2017 : 6 stages organisés par l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne, auxquels ont participé 4 élus différents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

DEL-2018-022 : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Fabrice PARRO, Adjoint à l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de M. Parro,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2017 suivant :

- Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (délégation du droit de préemption) :
 - o Convention de portage n° 17-002 signée le 21/03/2017 d'une durée de 10 ans, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 325 (2 670 m² en partie bâtis), sise 10 boulevard des Ecoles, réalisée par l'EPFL, par préemption consacrée par un acte en date du 13/01/2017 à un prix d'acquisition de 938 600 €. Les frais de portage (frais de gestion et frais financiers), à acquitter à la revente du bien, s'élèveront, pour les 10 ans de portage, à hauteur de 168 948 € environ.
- Etat des entrées d'immobilisations foncières :
 - o Acquisition pour un montant de 1 € des parcelles cadastrées AR 329 (4 127 m²), AR 333 (3 m²) et AR 331 (3 m²) sises lieu-dit Las Fonsès – Le bois vieux, par acte notarié en date des 29 et 30 mai 2017 (terrains valorisés à hauteur de 580 000 € par estimation du service des Domaines).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

FINANCES

DEL-2018-023 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : M. Denis Sallot-des-Noyers, Conseiller délégué au budget et à l'achat public

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Après adoption du compte administratif, selon le tableau des résultats établi par l'ordonnateur et confirmé par le compte de gestion du receveur,

Après avoir entendu le rapport de M. Sallot-Des-Noyers et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat global de fonctionnement d'un montant de + 1 337 036,38 €, au budget primitif 2018, en section d'investissement, article 1068 afin de financer les nouveaux programmes d'investissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

DEL-2018-024 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Rapporteur : M. Denis Sallot-des-Noyers, Conseiller délégué au budget et à l'achat public

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants

Après avoir entendu le rapport de M. Sallot-Des-Noyers et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- voter le budget 2018 proposé par le Maire,
 - o par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
 - o par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.
- arrêter le budget de 2018 ainsi présenté :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Reste à réaliser : 297 515,97 €	Reste à réaliser : 756 513,44 €
	Résultat reporté : 3 283 776 €
Nouvelles inscriptions : 7 226 885 €	Nouvelles inscriptions : 5 577 983 €
Total : 7 524 400,97 €	Total : 9 618 272,44 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
Nouvelles inscriptions : 9 272 042 €	Nouvelles inscriptions : 9 272 042 €
Total : 9 272 042 €	Total : 9 272 042 €

Soit un total général pour les deux sections en dépenses de **16 796 442,97 €** et en recettes de **18 890 314,44€**. Le budget primitif présente donc un suréquilibré de 2 093 871,47 €.

5 abstentions : M. CHAUVEL, Mme DIAZ, M. PETIT, Mme GUILLAUMONT, M. BANCHERIT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

DEL-2018-025 : FISCALITÉ DIRECTE : VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : M. Denis Sallot-des-Noyers, Conseiller délégué au budget et à l'achat public

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif de 2018,

Considérant le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Après avoir entendu le rapport de M. Sallot-Des-Noyers et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation : 10,03% (pas d'augmentation de taux par rapport à l'année précédente),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,58 % (augmentation de taux de 4%),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 122,60 % (pas d'augmentation de taux par rapport à l'année précédente).

1 abstention : M. PETIT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2018-026 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Marie Graciet, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la communication interne

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane n° 2008-22 du 31 janvier 2008 définissant les modalités d'avancement de grade au sein de la collectivité,

Après en entendu le rapport de Mme Graciet et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- supprimer et créer les emplois permanents à temps complet ou à temps non complet tels qu'il suit :

Suppressions de grade au 12/04/2018 :

FILIÈRE	GRADE (temps complet ou temps non complet)	DATE DE VACANCE DU POSTE	DATE DE SUPPRESSION DU POSTE
<u>Technique</u>	2 agents de maîtrise à temps complet.	01/01/2018	12/04/2018
<u>Sociale</u>	1 assistant socio-éducatif à temps non complet (28 h hebdomadaires).	01/01/2018	12/04/2018
<u>Administrative</u>	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33.50 h hebdomadaires)	01/04/2018	12/04/2018

Créations de grade :

FILIÈRE	GRADE (temps complet)	DATE DE CRÉATION DU POSTE
<u>Administrative</u>	1 rédacteur territorial à temps complet.	01/07/2018
	1 adjoint territorial à temps complet	01/07/2018

- mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet de la collectivité en conséquence ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi ;
- indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget principal de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2018-027 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNÉE 2018 : ACCROISSEMENT SAISONNIER

Rapporteur : Mme Marie Graciet, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la communication interne

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012.347 du 12 mars 2012 modifiée (article 40) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Après en entendu le rapport de Mme Graciet et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Créer, pour l'année 2018 :
 - **Pour les Services Techniques (espaces verts) :**
 - ✓ **Deux postes d'adjoint technique à temps complet ;**
 - **Service Administratif (accueil mairie / police municipale) :**
 - ✓ **Deux postes d'agent d'accueil à temps complet.**
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération ;
- indiquer que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget principal de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

DEL-2018-028 : CONCESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE À ENEDIS, IMPASSE DES HARMENTES

Rapporteur : Monsieur Fabrice PARRO, Adjoint à l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code civil, et notamment l'article 686,

Vu la convention de servitudes CS06-V06 (affaire Enedis n°DF26/019183),,

Après en entendu le rapport de M. Parro et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- De consentir à titre gracieux une servitude de passage d'un câble souterrain et la pose d'un coffret RMBT à ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées AV292 et AV 285, sise Impasse des Harmentes ;
- De faire supporter à ENEDIS la totalité des frais techniques inhérents à l'opération (bornage et aménagement de terrain éventuels, et actes notariés) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude CS06-V06 dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOIRIES ET RÉSEAUX

DEL-2018-029 : SDEHG : PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS

Rapporteur : M. Manens, Adjoint aux espaces publics et au patrimoine

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier du Président du SDEHG du 15 février 2018 proposant la mise en place d'une nouvelle procédure optionnelle de traitement des petits travaux urgents sur l'éclairage public et feux tricolores par le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute Garonne,

Considérant que le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière annuelle afin de pouvoir bénéficier de cette procédure,

Après avoir entendu le rapport de M. Manens et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De voter l'octroi d'une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 5 000 € pour la réalisation des petits travaux inopinés sur éclairage public et feux tricolores relevant de la compétence du SDEHG ;

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres ;
 - De charger Monsieur le Maire :
 - o D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o De valider la participation de la Commune ;
 - o D'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES : NÉANT

SÉANCE LEVÉE À 21H55